



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 17 novembre 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 17 NOVEMBRE 2023

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/ 609** portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Bouxwiller (Bas-Rhin)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/ 611** portant inscription au titre des monuments historiques de l'American Memorial Hospital à Reims (Marne)

### RECTORAT

**ARRÊTÉ** portant à la désaffectation de trois véhicules

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023/5797** relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté 2023-5816 CH Haute Vallée de la Moselle :** Désignation de deux représentants de la CME : MM. les docteurs GUEIB Jean-Michel et MARTIN Patrick

**Arrêté 2023-5817 du CH de l'Avison – Bruyères** Fusion des instances CME/CSIRMT et création d'une commission médico soignante (CMS) par délibération du CS du 21/10/2022. Désignation de deux représentants de la CMS : Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE (membre médical) ; Monsieur Marc-Antoine CHOSEROT (membre paramédical)

**Arrêté 2023-5821 du CH de Chatel sur Moselle** Désignation de Madame Joncquard en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales

**Arrêté 2023-5822 CH de Remiremont** Désignation de Monsieur Marc-Anthony DUARTE FERNANDES, en qualité de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au titre des représentants du personnel.

**Avis de consultation** En vue d'adopter le *Plan Afflux Massif de Victimes « AMAVI »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

**Avis de consultation** En vue d'adopter le *Plan « EPI-CLIM »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

**Avis de consultation** En vue d'adopter le *Plan « NRC »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

**Avis de consultation** En vue d'adopter le *Plan « REB »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

**ARRÊTÉ ARS N° 2023-5621 du 6 novembre 2023** portant déménagement de 36 places de l'ESAT LES TOURNESOLS – ESAT Transition par la pair-aidance, situé à Sainte-Marie-aux-Mines, vers un nouveau site secondaire ESAT Industrie Espaces verts Logistique, situé à Sélestat

**ARRÊTÉ ARS n° 2023-5863 du 16 novembre 2023** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Metz (57070)

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**ARRÊTÉ n° 2023 – 0044 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**ARRÊTÉ n° 2023 – 0045 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023/44/009 DU 14 novembre 2023** portant agrément du centre PROMOTRANS pour dispenser les formations professionnelles légères marchandises et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

**Arrêté DREAL-SG – 2023-29 du 17 novembre 2023** portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable de centre de coût

**Arrêté DREAL-SG-2023-28 du 17 novembre 2023** portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

**Arrêté DREAL-SG – 2023 – 27 du 17 novembre 2023** portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté DREAL-SG-2023- 26 du 17 novembre 2023** portant subdélégation de signature

## **CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DIRECTION GÉNÉRALE**

**Décision 2023-DG90** portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy

**Décision 2023-DG84** portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST**

**Délibération N° CA23-058** Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 convention de projet SAINT-LEONARD – Restaurant – Revitalisation commerciale et logements

**Délibération N° CA23-056** Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 avenant à une convention foncière ARS-SUR-MOSELLE – Revitalisation du centre-bourg – Foncier F09FB700001 – Avenant n°3

**Délibération N° CA23/024** Guide des achats interne et Commissions des Achats Internes (CAI)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 304 en date du 13 novembre 2023** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse (UDAF) Adresse : 7 Bis Quai Carnot – 55 002 BAR-le-DUC Cedex

2023 1902



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023 / 609**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de  
Bouxwiller (Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1930 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église catholique Saint-Léger, du jardin de l'Hôpital, de l'église protestante, de l'hôtel de ville et des maisons sises 18 rue du Canal, 2 rue de l'Eglise, 29 Grand'Rue, 37 Grand'Rue (anciennement 41), 46 Grand'Rue (anciennement 44), 6 rue des Juifs (anciennement 15), 26 place du Marché-aux-Grains (anciennement 26 place Clémenceau), 1 rue du Sable ;

VU l'arrêté du 3 avril 1984 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne synagogue ;

VU l'arrêté du 16 juillet 1987 portant inscription au titre des monuments historiques l'ancienne chapelle castrale Saint-Georges et halle aux blés ;

VU l'arrêté du 9 mai 1988 portant inscription au titre des monuments historiques des deux bancs repositoires napoléoniens sis respectivement CR59 et CD73 ;

VU l'avis favorable de la commission nationale patrimoine et architecture (CNPA) émis en séance du 22 septembre 2022 sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Bouxwiller ;

VU la délibération du conseil municipal de Bouxwiller en date du 20 octobre 2022 sollicitant la création d'un périmètre délimité des abords parfaitement identique au périmètre existant du site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre en date du 27 octobre 2022 proposant un périmètre délimité des abords parfaitement identique au périmètre existant du site patrimonial remarquable ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 5 décembre 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Bouxwiller ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique, du 20 mars au 21 avril 2023, la création d'un site patrimonial remarquable et d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Bouxwiller ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 mai 2023 ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la saisine, en date du 5 juin 2023, du conseil communautaire de la Communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre et son avis favorable à la création du périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Bouxwiller par délibération n° 8A, en date du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine, en date du 5 juin 2023, de l'architecte des bâtiments de France et son accord, en date du 12 juin 2023, à la création du périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Bouxwiller, en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que la création du périmètre délimité des abords est, dans un souci de cohérence, parfaitement identique au périmètre du site patrimonial remarquable ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du site patrimonial remarquable a été délimité autour d'un ensemble urbain cohérent dans lequel un règlement d'urbanisme spécifique permettra d'en préserver les qualités paysagères et patrimoniales, sous le contrôle (avis conforme) de l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Bouxwiller constitué par le bâti traditionnel jouxtant ces monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que les périmètres automatiques de 500 mètres s'appliquent sur une superficie 145,30 hectares environ et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 38,21 hectares environ, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement des monuments ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le périmètre délimité des abords :

- de l'église catholique Saint-Léger, du jardin de l'Hôpital, de l'église protestante, de l'hôtel de ville et des maisons sises 18 rue du Canal, 2 rue de l'Église, 29 Grand'Rue, 37 Grand'Rue (anciennement 41), 46 Grand'Rue (anciennement 44), 6 rue des Juifs (anciennement 15), 26 place du Marché-aux-Grains (anciennement 26 place Clémenceau), 1 rue du Sable inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 16 octobre 1930,
- de l'ancienne synagogue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 avril 1984,
- de l'ancienne chapelle castrale Saint-Georges et halle aux blés inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 16 juillet 1987,
- des bancs reposoirs napoléoniens sis respectivement CD59 et CD73, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 1988,

est créé selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

**13 NOV. 2023**

 La Préfète

~~Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes~~

**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune de Bouxwiller (Bas-Rhin)

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

PROPOSITION

Limites sur plan paysage

- PROPOSITION PERIMETRE
- PROTECTIONS PATRIMOINE
  - site inscrit (depuis le 22 juillet 1983)
  - Monument Historique
  - patrimoine monument historique
- PAYSAGE
  - espaces verts remarquables
  - espaces verts secondaires
  - Carrières, bord de parcelle pentues
  - Bancs, niches, couvert d'arbre naturel
  - autres remarquables
  - point de repère - monument vert
  - zones d'alignement
  - zones participant à l'ambiance verte
  - point de repère
  - arrangements (bancs - chemin(s))
  - Principales perspectives - panoramas
  - espaces publics majeurs
  - sanctuaire patrimonial sensible à éviter de protéger
  - particulaire remarquable dans le quartier du lieu urbain - point vert
  - qualité d'axe - sans point paysage



N  
 ECHELLE 1:5000

Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour les Monuments Historiques de Bouxwiller (67)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/611**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'American Memorial Hospital à Reims (Marne)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 9 décembre 2022 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'American Memorial Hospital est l'aboutissement d'un parti architectural particulièrement élaboré et adapté à son usage, que son architecture fonctionnelle et son parc ont participé à l'amélioration des conditions de vie des jeunes patients. L'AMH présente un intérêt patrimonial historique, architectural, esthétique, social, scientifique et technique.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- Sont inscrits au titre des monuments historiques :
- les décors monumentaux peints et les pièces qui les conservent,
  - les façades et toitures du bâtiment principal en U (y compris sa surélévation de 1935),
  - l'ancien pavillon d'observation (y compris sa surélévation de 1965),
  - les salons du dernier étage du bâtiment principal,
  - le jardin d'agrément,

-le parc et la fabrique,  
-le porche d'entrée de la rue Cognacq-Jay et l'ancienne maison de gardien de l'American Memorial Hospital ;

Sis, 47 rue Cognacq Jay à Reims (Marne) sur la parcelle n° 4 d'une contenance respective de 17 044 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section KO et appartenant au Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Le tout conformément au plan-ci annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

La préfète de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 14 NOV. 2023

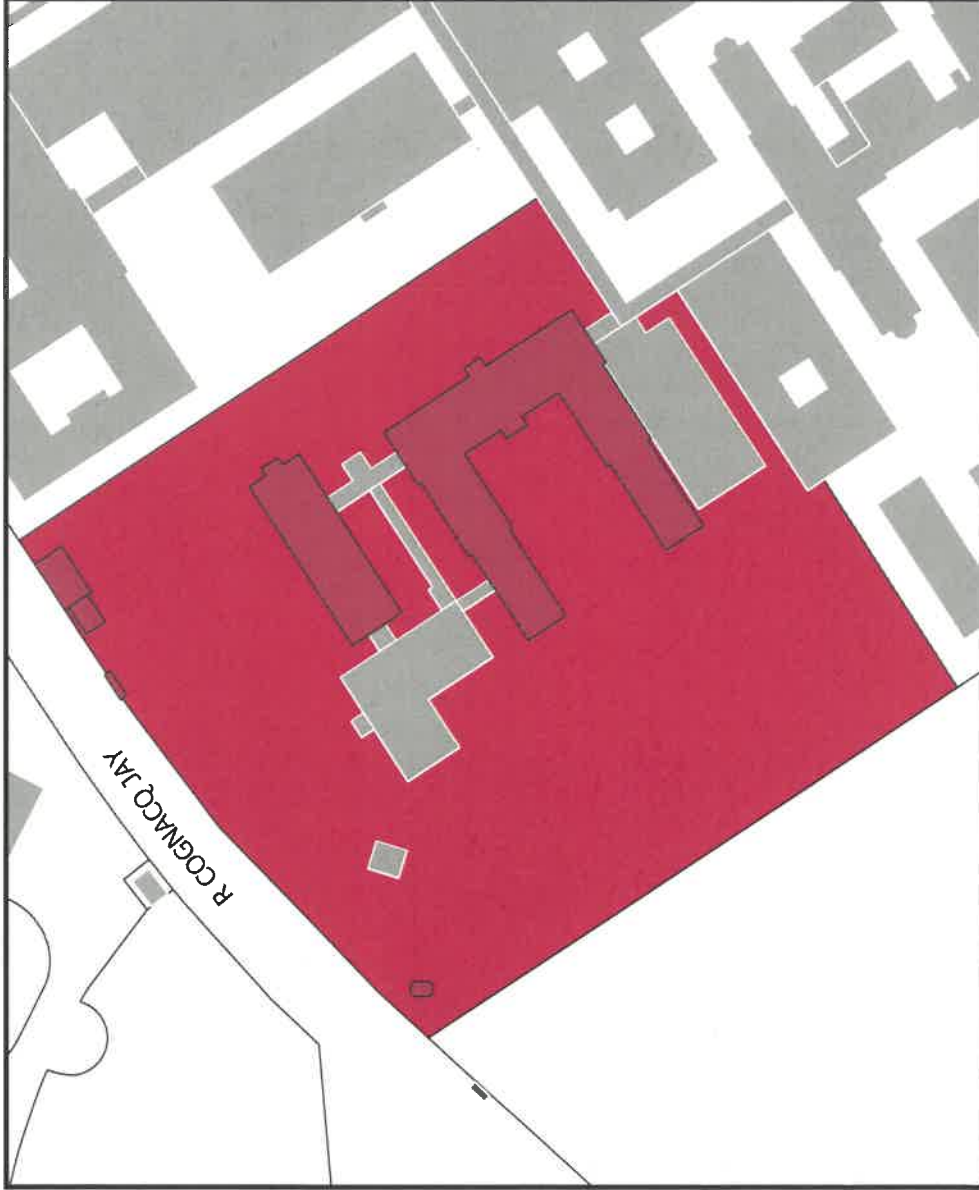
La Préfète




Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

51 - REIMS  
American Memorial Hospital  
47 rue Cognacq Jay



Légende

 Bâtiments inscrits de l'AMH

 Parcs et jardins inscrits de l'AMH

MARNE REIMS

Section: KO Parcelle: 4

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2023/64 du 14 NOV. 2023

La Préfète

0 50 100 m





**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de l'Organisation  
Et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU l'arrêté rectoral n°2023/13 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole ;

VU la délibération du 27 mars 2023 du conseil d'administration du lycée Gustave Eiffel de Talange qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire de trois véhicules Renault Kangoo ;

VU l'avis favorable en date du 12 septembre 2023 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°23CP-1647 du 22 septembre 2023 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Gustave Eiffel de Talange ;

SUR proposition de la commission permanente du conseil régional Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est procédé à la désaffectation de trois véhicules école Renault Kangoo, immatriculés respectivement :

DM-535-YQ, inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence AJ00009V,

DP-611-HJ, inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence AJ00010V,

DW-844-EJ, inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence AJ00011V,

**Article 2 :**

Le secrétaire général adjoint de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance, le président du conseil régional Grand Est, le proviseur du lycée Pierre et Marie Curie de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 16/10/2023

Pour le recteur,  
Pour la secrétaire générale de l'académie,  
Le secrétaire général d'académie adjoint,  
Directeur de l'organisation et de la performance,

Rodolphe DELMET

Le recteur,  
Richard LAGANIER

CPI : - Conseil régional Grand Est  
- DDFIP de la Moselle

- Préfecture de la Moselle

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARRETE ARS Grand Est n°2023/5797**

**Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23 à L 162-23-11, R 162-29 et R 162-29-3 ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation est composée de 12 membres répartis comme suit :

- Représentants des organisations nationale des établissements de santé publics et privés :
  - La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :
    - Monsieur Renaud MICHEL (suppléant Docteur Philippe MEYER)
    - Monsieur Tom CARDOSO (suppléante Docteur Patricia FRITSCH)
    - Monsieur Laurent VIVET (suppléante Madame Christelle PROST)
    - Docteur Christophe ROTH (suppléant Docteur Noël MARTINET)

- Monsieur Hervé LABORDE (suppléant Monsieur Michel MORIN)
- La Fédération Hospitalière de France a désigné les quatre représentants (et leurs suppléants) suivants :
  - Monsieur Thierry GEBEL (suppléant Monsieur Jérôme HINCKER)
  - Monsieur Jimmy GANGNEUX (suppléant Monsieur Kévin BACHELLÉ)
  - Madame Sandrine METZINGER (suppléante Madame Charlotte CLEMENT-MALVY)
  - Docteur David PINEY (suppléant : à désigner)
- La Fédération Hospitalière du Privé a désigné le représentant (et son suppléant) suivants :
  - Monsieur Virgile PRESSAGER (suppléant Monsieur Mathieu FRAPPIN)
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :
  - Madame Angèle RATZMANN (URAF GE)
  - Madame Josette BURY (AFTC Lorraine)

**Article 2 :** Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins médicaux et de réadaptation sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

14 NOV. 2023

Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°5816 du 14 novembre 2023**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n°2023-3980 du 1<sup>er</sup> août 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;

**Vu** l'avis n°2023-02 de la Commission Médicale d'Établissement désignant les représentants de la CME au conseil de surveillance en date du 29 septembre 2023;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Messieurs les docteurs GUEIB Jean-Michel et MARTIN Patrick sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement.



## **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, 60 rue Charles de Gaulle – 88162 Le Thillot cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est définie comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Isabelle CANONACO, Maire de la commune de Le Thillot, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bachir AID, Maire de la commune de Bussang, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique PEDUZZI, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur Thierry RIGOLLET et Monsieur André DEMANGE, représentants la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Floriane VALDENAIRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs les docteurs GUEIB Jean-Michel et MARTIN Patrick**, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Tania PASCOLINI et Madame Elodie THIERY, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Deux personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Madame Christine VIOT (APF) personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignées par le Préfet des Vosges, en attente de désignation ;
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL (Croix Rouge), personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier, en attente de désignation ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée, en attente de désignation.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de comité technique d'établissement. Toutefois ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-5817 du 14 novembre 2023**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre Hospitalier de BRUYERES**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-1857 du 13 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Avison Bruyères ;

**Vu** la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Avison du 21 octobre 2022, favorable à la fusion des instances CME/CSIRMT et à la création d'une commission médico-soignante (CMS) ;

**Vu** la délibération du 13 février 2023 de la commission médico-soignante désignant deux représentants de la CMS au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Avison ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE désigné par la commission médico-soignante, est nommé en qualité de membre médical pour siéger au conseil de surveillance au titre des représentants du personnel, avec voix délibérative.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Marc-Antoine CHOSEROT désigné par la commission médico-soignante, est nommé en qualité de membre paramédical pour siéger au conseil de surveillance au titre des représentants du personnel , avec voix délibérative.

## **ARTICLE 3 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 – 88 600 Bruyères, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

### **I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Denis MASY, Maire de la commune de Bruyères, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Albert HABY, représentant de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le Président du Conseil Départemental.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- **Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE**, représentant de la Commission Médico-Soignante (membre médical) ;
- **Monsieur Marc-Antoine CHOSEROT**, représentant de la Commission Médico-Soignante (membre paramédical) ;
- Madame Nathalie DEMANGE (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Un représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges, en attente de désignation ;
- Monsieur Oswald CALEGARI (APF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

### **II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Monsieur Jean-Louis MOUREY.

**ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-5821 du 14 novembre 2023**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-4875 du 21 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

**Considérant** que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Madame Sandra JONQUARD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.



## **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle dont le siège est situé 2, rue des Vergers - BP 16 - 88330 CHATEL SUR MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

### **I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Françoise PIAGET, Maire de la commune de Châtel-sur-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Luc BEDIN, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Châtel-sur-Moselle ;
- Madame Martine BOULLIAT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges

#### **2°) Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Olivier GEROME, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Didier ANTOINE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandra JONQUARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Germaine CHOUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges, en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges, en attente de désignation ;

### **II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital de Châtel-sur-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne Muller



## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-5822 du 14 novembre 2023**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de REMIREMONT**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-1431 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont ;

**Vu** la délibération de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du 15 juin 2023 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Marc-Anthony DUARTE FERNANDES est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

## **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont, 1 rue Georges Lang – BP 30161 – 88204 Remiremont cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

### **I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean HINGRAY, représentant de la commune de Remiremont, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Philippe CLOCHE, représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur François VANNSON, représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur **Marc-Anthony DUARTE FERNANDES**, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Yann VALENTIN, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Madame Anne AUCLAIR, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Alexis PINOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Madame Christine VIOT LAROQUE (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;
- Monsieur François CANAPLE (UDAF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

### **II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Remiremont ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, en attente de désignation ;
- Madame Nathalie DELANGLE, représentante du Comité d'Ethique.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER



## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter le *Plan Afflux Massif de Victimes « AMAVI »* du dispositif  
« Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires  
exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, le plan « AMAVI » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

#### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

#### 3.2 - Statut du document

Le plan « AMAVI » du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

### 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.



## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

Le plan « AMAVI » du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 16/11/2023

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation

Laurent DAL MAS



## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter le *Plan « EPI-CLIM »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R.1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, le plan « EPI-CLIM » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

#### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

#### 3.2 - Statut du document

Le plan « EPI-CLIM » du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

### 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

Le plan « EPI-CLIM » du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 16/11/2023

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation

Laurent DAL MAS

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter le *Plan « NRC »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R.1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, le plan « NRC » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

#### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

#### 3.2 - Statut du document

Le plan « NRC » du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

### 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

Le plan « NRC » du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 16/11/2023

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation

Laurent DAL MAS

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter le *Plan « REB »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, le plan « REB » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

#### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

#### 3.2 - Statut du document

Le plan « REB » du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

### 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

Le plan « REB » du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 16/11/2023

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation

Laurent DAL MAS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin



**ARRETE ARS N° 2023-5621  
du 6 novembre 2023**

**portant déménagement de 36 places de l'ESAT LES TOURNESOLS – ESAT  
Transition par la pair-aidance, situé à Sainte-Marie-aux-Mines, vers un nouveau site  
secondaire ESAT Industrie Espaces verts Logistique, situé à Sélestat**

N° FINESS EJ : 68 001 374 5  
N° FINESS ET : 68 001 503 9  
N° FINESS ET : 68 001 876 9  
N° FINESS ET : 68 002 376 9  
N° FINESS ET : 68 002 377 7  
N° FINESS ET : A CREER  
N° FINESS ET : 88 000 683 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS n° 2023-5105 du 12 octobre 2023 portant modification de la décision ARS n° 2022-2442 autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « du Val de Galilée », géré par l'ESAT « du Val de Galilée » (FINESS EJ 88 000 682 0), au profit de l'Institution Les Tournesols (FINESS EJ 68 001 374 5) ;
- VU** les délibérations du Conseil d'Administration de l'Institution Les Tournesols n° 915 et 916 du 18 octobre 2022 relatives à l'acquisition et à l'ouverture du site de l'ESAT de Sélestat ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Institution Les Tournesols n° 925 du 18 octobre 2022 qui confirme la répartition de la totalité des sites Pôles Travail ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'ESAT LES TOURNESOLS - ESAT Transition par la pair-aidance ;



**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement de 36 places de l'ESAT LES TOURNESOLS - ESAT Transition par la pair-aidance, situé à Sainte-Marie-aux-Mines, vers un nouveau site secondaire ESAT Industrie Espaces verts Logistique, situé à Sélestat, est autorisé.

La capacité totale de l'ESAT Les Tournesols est maintenue à 92 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** : L'ESAT « Industrie Espaces verts Logistique » de Sélestat sera rattaché à l'ESAT Les Tournesols en tant qu'établissement secondaire.

**Article 3** : L'ESAT est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur de toutes déficiences. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 5** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>INSTITUTION LES TOURNESOLS</b>
N° FINESS :	<b>68 001 374 5</b>
Adresse complète :	rue de la République BP 47 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
Code statut juridique :	21 Etablissement social Communal
N° SIREN :	266 801 091

**Entité établissement principal : ESAT LES TOURNESOLS – ESAT Transition par la Pairaidance**

N° FINESS :	<b>68 001 503 9</b>
Adresse complète :	19 avenue Robert Zeller BP6 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
Code catégorie :	246
Libellé catégorie	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Code MFT:	57 – ARS / Dot. Globalisée
Capacité :	15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 – Tous types de Déficiences PH (SAI)	15

**Entité établissement secondaire : ESAT Industrie/ Logistique**

N° FINESS : 68 001 876 9  
 Adresse complète : 35 avenue Denis Papin  
 68000 Colmar  
 Code catégorie : 246  
 Libellé catégorie Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
 Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
 Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de Déficiences PH (SAI)	13

**Entité établissement secondaire : ESAT Blanchisserie Industrielle**

N° FINESS : 68 002 376 9  
 Adresse complète : 6 carrefour e Ribeauvillé  
 68160 Sainte-Marie-aux-Mines  
 Code catégorie : 246  
 Libellé catégorie Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
 Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
 Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de Déficiences PH (SAI)	15

**Entité établissement secondaire : ESAT Ferme d'Argentin**

N° FINESS : 68 002 377 7  
 Adresse complète : 2 chemin du Frarupt  
 68660 Lièpvre  
 Code catégorie : 246  
 Libellé catégorie Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
 Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
 Capacité : 3 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de Déficiences PH (SAI)	3

**Entité établissement secondaire : ESAT Industrie Espaces verts Logistique**

N° FINESS : A créer  
 Adresse complète : Vieux chemin de Bergheim  
 67600 Sélestat  
 Code catégorie : 246  
 Libellé catégorie Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
 Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
 Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de Déficiences PH (SAI)	36

**Entité établissement secondaire : ESAT VAL DE GALILEE**

N° FINESS : 88 000 683 8  
Adresse complète : 7 rue de Val de Galilée  
88520 Raves  
Code catégorie : 246  
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de Déficiences PH (SAI)	10

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 7 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 8 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 9 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Institution Les Tournesols, rue de la République - 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par  
délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

**Direction des Soins de Proximité**

**Service émetteur :**  
Département Biologie et Pharmacie

**Affaire suivie par :**  
Valentine VAN LOON / Anne AUBURTIN  
**Courriel :** ars-grandest-dsdp-dbp@ars.sante.fr  
**Tél :** 03 83 39 29 97

Madame Isabelle MARCONATO  
SELARL PHARMACIE MARCONATO  
2 rue des Bleuets  
57070 METZ

Nancy, le 16 novembre 2023

LRAR 2C 162 526 0001 1  
Nos réf. : DSDP-DBP/2023-14591

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté ARS n°2023-5863 en date du 16 novembre 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à METZ (57070).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa réception. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Département Biologie et Pharmacie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

  
Wilfrid STRAUSS

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 – 0044 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/490 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- \* Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Hervé SCHMITT
- \* Elise DUVAL
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Emilie HENRY
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Emilie CHABBAL
- \* Ilona HUC
- \* André HERGOT
- \* Ludivine SEBESTYEN
- \* Mégane GERWIG

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- \* Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Emilie HENRY
- \* Delphine MANGEOT
- \* Hervé SCHMITT
- \* Alain LIEBE
- \* Maïté ROYER
- \* Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- \* Valérie BALA
- \* Carole COURIVAUD
- \* Ilona HUC
- \* Alvin TABARY
- \* Céline LEFEBVRE
- \* Sandrine SIMON
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Elie MARQUES
- \* Elise DUVAL
- \* Thierry PASCAL
- \* Fabienne DEVIN
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Mégane GERWIG
- \* Hajer BEN-CHAABANE
- \* Cynthia HOUOT
- \* Emilie CHABBAL
- \* Ludivine SEBESTYEN
- \* Jeanne-Marie NOEL

Article 3 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE

Fait à Nancy le 14 novembre 2023

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 – 0045 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;



- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/490 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- \* Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Hervé SCHMITT
- \* Elise DUVAL
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Emilie HENRY
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Emilie CHABBAL
- \* Ilona HUC
- \* André HERGOT
- \* Ludivine SEBESTYEN
- \* Mégane GERWIG

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- \* Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Emilie HENRY
- \* Delphine MANGEOT
- \* Hervé SCHMITT
- \* Alain LIEBE
- \* Maité ROYER
- \* Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- \* Valérie BALA
- \* Carole COURIVAUD
- \* Ilona HUC
- \* Alvin TABARY
- \* Céline LEFEBVRE
- \* Sandrine SIMON
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Elie MARQUES
- \* Elise DUVAL
- \* Thierry PASCAL
- \* Fabienne DEVIN
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Mégane GERWIG
- \* Hajer BEN-CHAABANE
- \* Cynthia HOUOT
- \* Emilie CHABBAL
- \* Ludivine SEBESTYEN
- \* Jeanne-Marie NOEL

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE

Pour le titre 2 :

- Estelle TIRROLONI
- Ilona HUC

Pour le hors-titre 2 :

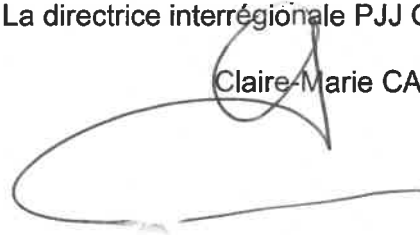
- Elise DUVAL
- Mégane GERWIG

Article 4 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 15 novembre 2023

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023/44/009 DU 14 novembre 2023**  
**portant agrément du centre PROMOTRANS pour dispenser les formations**  
**professionnelles légères marchandises et organiser l'examen pour la délivrance de**  
**l'attestation de capacité professionnelle en transport léger**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-20 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 12 novembre 2023 par le centre PROMOTRANS de Reims (51)

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre PROMOTRANS sis 31 rue du Val Clair 51100 Reims est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

### **ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

### **ARTICLE 3: Engagements du centre**

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 02 avril 2012 susvisée ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1<sup>er</sup> de l'annexe de la même décision. En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;
- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

### **ARTICLE 4: Contrôle**

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

### **ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports/URTR, BP 80556, 51022 Châlons en Champagne, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

### **ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre PROMOTRANS de Reims et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

## **ARTICLE 7 : Recours**

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
La responsable des registres de l'URTR de  
Châlons en Champagne

  
Céline BRAULT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2023-29 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature  
d'ordonnateur secondaire délégué  
responsable de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2023/583 du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/97 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/97 du 22 mars 2021.

Subdélégués	Nature des actes
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON (Direction)	Tous actes
Véronique CARPENTIER (Direction)	Tous actes
David MAZOYER (Direction)	Tous actes
Stéphanie MATHEY-BASCOU (Direction)	Tous actes
Patrick CHENOT (SG)	Tous actes
Erika PEIXOTO (SG)	Tous actes
Michaël BERTIN (SG)	Tous actes
Anne-Laure DESTOMBE (SG)	Tous actes
Emmanuelle GABUTHY (SG)	Tous actes
François TORCASO (SG)	Tous actes
Nicolas PONCHON (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Patrice GARNIER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Florent FEVER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Thierry MARY (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Christophe LEBRUN (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Gautier GUERIN (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Michel ANTOINE (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Ludovic PAUL (SEBP)	362 TECO, tous actes
Marie-Pierre LAIGRE (SEBP)	362 TECO, tous actes
Aline LOMBARD (SEBP)	362 TECO, tous actes

**Article 2 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Hervé VANLAER



**Arrêté DREAL-SG-2023-28 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature  
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2023/583 du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/040 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

**Arrête :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Véronique CARPENTIER** directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **Mme Stéphanie MATHEY-BASCOU**, directrice régionale adjointe
- **M. David MAZOYER**, directeur régional adjoint
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

- a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
  - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
  - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
  - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
- b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
  - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
- c – relevant de la mission « Sécurité »
  - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Ludovic PAUL**
- **Mme Marie Pierre LAIGRE**
- **Mme Aline LOMBARD**
- **M. Jean-Paul TORRE**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**
- **M. Philippe LIAUTARD**
- **M. Nicolas PONCHON**
- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy TREFFOT**
- **Mme Laurence FELTMANN**
- **M. Paul BOUZID**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Christophe LEBRUN**
- **M Thierry MARY**
- **M Gautier GUERIN**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2023 – 27 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature  
d'ordonnateur secondaire délégué**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/086 en date du 16 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

**Article 3 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2023 – 27 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Véronique CARPENTIER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Alexandre WETSTEIN SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande	5 000 €

		- devis	
Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Eric THOUVENOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Eva REIMINGER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Ludovic PAUL SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Jean-Paul TORRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€



Sophie OUZET SEBP	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH SEBP	113	Tous actes	50.000€
Raphaël JANNOT SEBP	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
Xavier CHEIPPE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Eric TSCHUDY SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Anh VAN LU SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Richard MARCELET SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Benoît PLEIS SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Philippe LAMBALIEU SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie VIRON STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Philippe MEYOUR STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Lyne RAGUET STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Michel ANTOINE STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
Guy TREFFOT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
Maryse LUXEREAU ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
Benjamin BENOIT ST	203	Tous actes	50.000€
Hélène FOREAU ST	203	Tous actes	50.000€
Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil

Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
Frédéric JUDON ST	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
Andreas CARDINAUD ST	203	Tous actes	25 000 €
Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50 000 €

Arrêté DREAL-SG-2023 – 27 du 17 novembre 2023

portant subdélégation de signature  
CARTES ACHAT

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
François TORCASO	Tous BOP	2 000,00 €	1 – 3 (UGAP)
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Benoît COLIN	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1
Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1
Benoît SOCCOJA	181 ACAL	200 €	1
Frédéric DECKE	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2023- 27 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence

REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous

Chorus)

PLACE

**CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	VINEL	Denis
MAP	TOPF-MOLE	Mireille
MAP	COLIN	Laetitia

**CHORUS Licence RUO-Consultations**

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
STECCLA	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	METAIRIE-FRANCOIS	Claire
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	ALLIER	Sophie
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
STECCLA	GALLET	Simon

STECCLA	SLAVIK	Etienne
SG	JOLY	Coralie

### CHORUS Licence REF

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

### Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ALLIER	Sophie
STECCLA	LENGLET	Bruno
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	BAMANA	Chariffa
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	MESSAGER	Valérie

### Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	MARCHAL	Françoise
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
Transports	FOREAU	Hélène
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Stéphanie

Transport	BENOIT	Benjamin
<b>Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)</b>		
Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
Direction	PLOCINIAK	Marjorie
MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	REIBEL	Murielle
SCDD	ROUANET	Aurélie
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	LAVIGNE	Nathalie
STECCLA	HEILIG	Nathalie
STECCLA	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	EL MEDIOUNI	Nesrine
SPRNH	ALLIER	Sophie
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BARNIER	Milene
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	BAMANA	Charifa
ST	GIRARDIN	Hervé
ST	MOUGEOT	Séverine

UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD67	ELLES	Cathie
UD68	PETIT	Valérie
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	CLOPPET	Barbara
UD57	GRABAREK	Karine
PNTTD	CALOT	Catherine
PNTTD	BORGER	Sylvie
PNTTD	ORNATO	Sandrine
MRAE	DE MAGALHAES	Delfina
MRAE	DUMONT	Armelle

**Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)**

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie

**Chorus DT FV (validation des factures)**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin

**PLACE**

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle

SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
STECCLA	GALLET	Simon
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	JAGER	Christine
EBP	OUZET	Sophie
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	DOMANGE	Muriel
PRNH	CLEMENT	Denis
PRNH	DEWEPPE	Benjamin
PRNH	ZILLHARDT	Delphine
PRHN	HESTROFFER	Philippe
PRHN	COLIN	Benoît
PRHN	SOLTERMANN	Yohan





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2023- 26 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 7 juillet 2022.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2023- 26 en date du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

---

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Véronique CARPENTIER	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous actes délégués
David MAZOYER	Tous actes délégués
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Annick BANDURA	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Aurélie SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alexandre WETSTEIN	GS 2
Fabrice CHATELOT	GS 2
Eric PARACHINI	GS 2
Frédéric DESMET	GS 2
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 et 2 ES 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2 ES 1
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic PAUL	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Jean-Paul TORRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Raphaël JANNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Paul BOUZID	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 18 et 19
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maryse LUXEREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 MO 1,2,5 à 11
Agathe HAUSHERR	GS 2

	RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Didier SARRAZIN	GS 2
Isabelle REGENT	GS 2
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ahmed ABDELGHANI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS 6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6

Régis CREUSOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Nicolas MAÏER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eric THOUVENOT	GS 2 et 3 GS 6
Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva REIMINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3 GS 6
Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 GS 6
Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Céline THIEL-BRAVO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)



**Arrêté DREAL-SG-2023-26 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

---

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur  
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>BOP</b>	<b>Travaux</b>	<b>Fournitures et Services</b>
Véronique CARPENTIER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135	90 000 €	90 000 €
	174		
	362		
Gautier GUERIN	135	90 000 €	90 000 €
	174		
	362		
Thierry MARY	135	90 000 €	90 000 €
	174		
	362		
Ludovic PAUL	113	90 000 €	90 000 €
	362		
Marie-Pierre LAIGRE	113	90 000 €	90 000 €
	362		
Guy TREFFOT	203	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
	174		
	207		
Laurence FELTMANN	203	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
	174		
	207		

Paul BOUZID	203 174 207	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Bruno LAIGNEL	203 174 207	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Laure PERRIN	203 174 207	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Michaël VIGNON	203	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Benjamin BENOIT	203	50 000 €	50 000 €
Hélène FOREAU	203	50 000 €	50 000 €
Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Maryse LUXEREAU	203 207	25 000 €	25 000 €
Frédéric JUDON	203	25 000 €	25 000 €
Andreas CARDINAUD	203	25 000 €	25 000 €
Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	25 000 €	25 000 €
Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €

Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2023 – 26 du 17 novembre 2023  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

---

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires  
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
<b><u>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</u></b>	
Véronique CARPENTIER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<b><u>Devant les juridictions judiciaires :</u></b>	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Direction Générale**

**Décision 2023-DG90 portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy**

**Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy**

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant désignation du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3179 du 14 juin 2023 portant désignation du directeur par intérim du centre hospitalier saint-Charles de Commercy à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- VU l'arrêté du CNG en date du 13 novembre 2023 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital de **Madame Stéphanie PERRON** au centre hospitalier saint-Charles de Commercy, en qualité de directrice adjointe ;

**DECIDE**

**Article 1 - Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie PERRON**, directrice adjointe au centre hospitalier saint-Charles de Commercy situé à Commercy (55200) pour signer toute pièce et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier saint-Charles de Commercy.

**Article 1 bis – Délégation de signature en cas d'absence de la directrice adjointe**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie PERRON**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé, y compris l'ordonnancement des différentes dépenses et recettes des différentes sections budgétaires de l'établissement, à l'exception :

1. des transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
2. des actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique
3. des décisions d'ester en justice,
4. des décisions de choix des avocats et officiers ministériels,
5. des décisions relatives aux dons, legs et aux emprunts,

6. de tous actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé, la même délégation de signature est donnée à **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines et des finances.

## **Article 2 – Services économiques et achats**

Délégation de signature est donnée à **Madame Fatma KOC**, adjointe des cadres hospitaliers chargée des services économiques, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de l'intéressée.

Délégation de signature est donnée à **Madame Fatma KOC**, adjointe des cadres hospitaliers, en sa qualité de référente achat pour le centre hospitalier de Commercy dans le cadre du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD.

## **Article 3 - Ressources humaines et affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des affaires courantes se rapportant aux ressources humaines pour le personnel médical et non médical :

- Gestion des recrutements des personnels titulaires et non titulaires, les actes afférents étant signés par la directrice déléguée de l'établissement ;
- Évaluation et notations des personnels, les fiches individuelles de notations sont signées par la directrice déléguée de l'établissement ;
- Préparation et tenue de la commission administrative paritaire locale ;
- Gestion des conflits réglés, en étroite liaison avec la directrice déléguée ainsi que les décisions et actes y afférents ;

- Gestion des actions disciplinaires à l'exception des décisions finales de la compétence exclusive du directeur ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence ;
- Tous les courriers, notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Toutes correspondances courantes et les ampliatiions établis par sa direction ;
- Formalités administratives courantes.

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurie ROMANI**, adjointe des cadres hospitaliers, pour la gestion des affaires courantes se rapportant à la formation continue pour le personnel médical et non médical :

- Gestion de la politique de formation initiale et continue,
- Mise en œuvre du plan de formation ainsi que décisions et actes y afférent.

#### **Article 4 – Gestion des cuisines**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël JOANNES**, technicien hospitalier, à l'effet de signer les commandes et toute pièce relative aux affaires courantes liées à la gestion des cuisines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël JOANNES**, la même délégation est donnée à **Madame Anne BUDA**, ouvrière professionnelle.

#### **Article 5 - Garde administrative**

Délégation de signature est donnée aux personnels suivants au titre de leur participation à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par **Madame Stéphanie PERRON** :

- ◆ **Madame Stéphanie PERRON**, directrice adjointe
- ◆ **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière
- ◆ **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé
- ◆ **Madame Fatma KOC**, adjointe des cadres hospitaliers
- ◆ **Madame Laurie ROMANI**, adjointe des cadres hospitaliers

afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures et de 12 heures à 13 heures, les week-ends et les jours fériés), l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- ◆ de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- ◆ de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- ◆ de l'admission, du séjour et de la sortie des patients ;
- ◆ du décès des patients ;
- ◆ de la sécurité des personnes et des biens ;

- ◆ des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- ◆ du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- ◆ de la gestion des personnels ;
- ◆ des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du centre hospitalier de Commercy.

#### **Article 6 - Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par les Affaires Financières ;
- ◆ de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 7 - Validité**

La décision 2023-DG83 en date du 17 octobre 2023 est abrogée.  
La présente décision prend effet dès sa publication.

#### **Article 8 - Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 15 novembre 2023

  
**Arnaud VANNESTE**  
Directeur par intérim





**Décision 2023-DG84 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.**

**Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 22 novembre 2022 le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 24 avril 2020 nommant Monsieur Francis Bruneau directeur adjoint aux centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson et au centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Sandrine Joray directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Marion Rosenau directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Agnès Schreiner directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

- VU la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

## DECIDE

### Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

### Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

### Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL** cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

#### **Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 5 – Département investissement et logistique**

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, directrice des achats du GHT Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GEYER** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **Article 5.1 - Direction des achats et de la logistique et direction des services techniques et sécurité**

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité pour les domaines relevant de la direction des services techniques sécurité,
- **Monsieur Hervé BLANC**, directeur de la logistique et du développement durable pour les domaines relevant de la direction de la logistique et du développement durable

#### **Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession de service public**

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, directrice des achats du GHT Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité et à **Monsieur Hervé BLANC**, directeur de la logistique et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapeutique de Nancy Laxou,
  - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
  - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
  - à **Madame Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
  - à **Monsieur Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
  - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
  - à **Madame Amanda TORLOTTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
  - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
  - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et en son absence à **Monsieur Emmanuel MEYER** responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.
  - à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :

- étude des offres des candidats ;
    - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
  - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
    - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
      - étude des offres des candidats ;
      - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
      - étude des offres et négociation avec les candidats.
  - à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les marchés de formation, pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine
      - étude des offres des candidats ;
      - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
      - étude des offres et négociation avec les candidats.

### **Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses**

Délégation de signature est donnée :

à **Madame Stéphanie GEYER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, directrice des achats du GHT Sud Lorraine et **Monsieur Hervé BLANC**, directeur de la logistique et du développement durable, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- exécution des marchés publics concernant le département investissement et logistique ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département investissement et logistique.
- à **Madame Véronique RICHOUX**, responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique, exclusivement pour :
    - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, responsable transports logistiques
  - **Monsieur Julien FABBRO**, responsable de la restauration
  - **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marion ROSENAU** et **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN**.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
  - **Monsieur Charles-Etienne ANTALIK**, responsable ingénierie et travaux
  - **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Francis DAUL**, adjoint au chef de département

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Eric GUESNEY**, adjoint au chef de département
- **Monsieur Abdelkrim SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
- **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien
- à **Madame le docteur Fatiha ZIAD-KHARCHI**, pharmacien remplaçant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Fatiha ZIAD - KHARCHI**, la même délégation est donnée **Monsieur le docteur Min Chau Tristan DOAN**, pharmacien remplaçant.
- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe et à **Madame le docteur Sophie BONN**, pharmacienne.

- à **Madame le docteur Sophie BONN**, pharmacienne, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Sophie BONN**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Luce MAIRE**, pharmacienne gérante.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000 €, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux, à **Madame Catherine MULLER**, adjointe au coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes.

Au-delà de 5 000 €, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

## **Article 5.4 – Sécurité des biens et des personnes**

### **5.4.1 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, cheffe du département investissement et logistique, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

### **5.4.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **5.4.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.



En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 5.5 – Comptabilité-matières**

### **5.5.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Hervé BLANC**, directeur de la logistique et du développement durable, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

### **5.5.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

### **5.5.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

## **Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales**

### **Article 6.1**

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

### **Article 6.2**

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

**6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :**

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une appréciation littérale dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;
- sanction disciplinaire.

**6.2.2 - Concernant le personnel médical :**

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

## **Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme**

### **6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux

titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales ;
- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Marie-Claire MATHIS**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Claire MATHIS**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marie-Claire MATHIS**, responsable du secteur d'analyse et de prospective médicales,
- **Madame Michèle MARTIN**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

### **6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers,

attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

## **Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux**

### **6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marie-Claire MATHIS**, responsable du secteur d'analyse et de prospective médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.
- **Madame Michèle MARTIN**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales.

### **6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.5 – Suivi des comptes**

### **6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, la même délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

### **6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

### **6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et aux comptables du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation**

### **6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, Directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la

même délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales.

### **6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence simultanée de **Madame Marion ROSENAU**, de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

### **6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

## **Article 6.7 – Entretien annuel professionnel**

**6.7.1** - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Hervé BLANC**, directeur chargé de la logistique et du développement durable,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Sylvie GAMEL**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires

- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Stéphanie GEYER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites,
- **Madame Emeline IHRY-HELVIG**, directrice de la communication,
- **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée du secteur médico-social,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice chargée de la conduite de projet,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la stratégie territoriale,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef de projet Nouvel Hôpital de Nancy
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue

**6.7.2** - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

**6.7.3** - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

#### **Article 6.8 - Gestion des tableaux de services**

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

#### **Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux et de maïeutique du CHRU**

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale,
- **Madame Catherine MULLER**, directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, de l'Institut de Formation des Aides-Soignants et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers-Lionnois,
- **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes,

- **Madame Marie-Catherine FRISCH**, directrice technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 (pôle URM – HVL).

## **Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines**

### **6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Stéphanie LAURAIN**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

### **6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences du CHRU de Nancy,
- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité Individuelle du Personnel du CHRU de Nancy,
- **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

#### **6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Stéphanie LAURAIN**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

#### **6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Madame Aurélie MUNCH**.

#### **6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :



- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Stéphanie LAURAIN**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

**6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**  
Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

**6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

**6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Nathalie FUGER**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

**6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

**Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes**

**6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et

affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

#### **6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

### **Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement**

#### **6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

#### **6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, cette présidence est assurée par **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence

simultanée du directeur général et de **Madame Marion ROSENAU**, cette présidence est assurée par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

#### **Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail**

##### **6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

**Madame Emilie TOUPENET**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

##### **6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Madame Corinne STENGER** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

##### **6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

#### **Article 7 – Département finances**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, notamment pour les décisions concernant les emprunts souscrits par l'établissement (dont leur négociation), et les décisions de remise gracieuse, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation est également donnée à **Madame Sandrine METZINGER** pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.

#### **Article 7.1 – Direction des finances et de la facturation**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Magali BASTIEN**, responsable à la direction de la facturation,
- **Madame Sophie BUSSOT**, responsable à la direction de la facturation
- **Madame Cynthia BOUBAL**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Laurence HENRY**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Pascale LANGARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Nathalie LECOMTE**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Monsieur Stéphane LECOMTE**, responsable adjoint à la direction de la facturation,
- **Madame Sophie LEPRIEUR**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Agnès MAILLARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,

- **Madame Marie MARCHAND**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Marie-Christine SAWICKI**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Michèle SIMON**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Alix TROUCHARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Laetitia BACI**, faisant fonction d'adjoint des cadres, direction de la facturation,
- **Madame Elisabeth BERTOLO**, faisant fonction d'adjoint des cadres, direction de la facturation,
- **Monsieur Guillaume BANZET**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Sylvie BUSCEMI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Fatma CALISKAN**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Lisa DA MOTA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Christelle DUCHESNE**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Dorothee MENIA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Audrey RODHAIN**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Sabrina SCARPARO-TRARI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Laetitia WAUTELET**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Aurélie COTAR**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Dominique BEDEZ Dominique**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Socheata LIM**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Amélie BLOSSE**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Mireille DUCHAUSSOIR**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Alizée REDING**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Amély DEMESY**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Clotilde PAPROCKI**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Charlotte JEANSON**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Pascale ADANT**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Josiane BERARD**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Lindsia MOURER**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Béatrice MESSANG**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Laetitia BEGEOT**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Nathalie MELCHIOR**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Laura DELRUE**, adjoint administratif à la direction de la facturation

exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- Demande de transport de corps sans mise en bière
- Inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine).

#### **Article 7.2 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **Article 7.3 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice chargée des recettes, de la facturation et de la performance du CHRU de Nancy par intérim,
- à **Madame Emeline ANDRE**, responsable des affaires générales et du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **Article 8 – Pouvoir d’ordonnancement**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice du département finances, pour signer l’ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d’émission, et, pour l’ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d’engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à l’exclusion des matières visées à l’article 1, notamment :

- de la décision fixant l’état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l’EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l’ordonnateur et le comptable.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Sandrine METZINGER**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour ces deux établissements. En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :
  - **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
  - **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
  - **Madame Emeline ANDRE**, responsable des affaires générales et du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour les titres de recettes de facturation des exercices antérieurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d’ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d’une obligation de veiller à l’existence de crédits.

#### **Article 9 - Département de la qualité et des usagers**

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l’expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l’exception des matières visées à l’article 1 ci-dessus.

### **Article 9.1- Sécurité de l'information et protection des données**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

### **Article 9.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

### **Article 9.3 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

### **Article 10 – Direction des Soins**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BOLARDI**, responsable par intérim de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine DERVELLE**, responsable de la direction des soins, et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadre supérieur de santé, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

### **Article 11 – Direction de la communication**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY-HELVIG**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

### **Article 12 – Cellule des affaires juridiques**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

## **Article 13 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes ;
- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Emeline ANDRE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, à effet de signer tous les documents susvisés entrant dans le champ des affaires générales des établissements en direction commune du Groupe Hospitalier du Val de Lorraine.

## **Article 14 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy**

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro tête cou,
- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle MaVie-Gérontologie Soins Palliatifs,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Lionel NACE**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

## **Article 15 – Garde de direction**

### **Article 15.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Hervé BLANC**, directeur de la logistique et du développement durable,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Stéphanie GEYER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, directrice des achats du GHT Sud Lorraine
- **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée du secteur médico-social,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice des opérations,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé des coopérations territoriales,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,

#### **Article 15.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,



- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **Article 15.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par la directrice déléguée, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

### **Article 16 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 17 – Validité**

La décision 2023-DG78 en date du 27 septembre 2023 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 18 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 3 novembre 2023

**Arnaud VANNESTE**  
Directeur général



# epfge

Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023

Délibération N°CA23-058

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
SAINT-LEONARD - Restaurant - Revitalisation commerciale et logements**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,  
Vu la demande formulée par la commune de Saint-Léonard souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un restaurant situé sur son territoire communal, en vue du maintien de l'activité commerciale et la création de logements à destination de personnes en difficulté,

Sur proposition du Président,

- prend acte de la convention à passer avec la commune de Saint-Léonard d'une durée de cinq années (date maximale de rachat fixée au 30/06/2028 avec avenant de cinq années supplémentaires possibles) portant sur l'acquisition amiable ou par exercice du droit de préemption urbain, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 15 a 80 ca pour une enveloppe prévisionnelle de 700 000 € HT, enveloppe détaillée de la façon suivante :

- la réalisation de l'acquisition foncière d'un montant de 600 000 € maximum auxquels s'ajoutent 40 000 € de commission à la charge de l'acquéreur et 20 000 € de frais d'acquisition ;
- la gestion des biens avec une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € (traitement/évacuation des déchets, murage ou occultation des ouvertures, pose de clôtures, débroussaillage...).
- Dès le bien acheté par l'EPFGE et si l'activité de restauration est toujours en cours, l'usufruit temporaire pourra être cédé à la collectivité. Ainsi, la jouissance des biens sera transférée à la commune et l'EPFGE conservera la nue-propiété. A la fin du portage foncier, la nue-propiété sera cédée à la collectivité et le paiement du prix de cession pourra s'effectuer sous la forme d'un remboursement en cinq annuités maximums.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder à la rédaction de la convention de projet et de signer ladite convention avec la commune de Saint-Léonard,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession (cession de l'usufruit) et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFGE.

VU ET APPROUVE

Le **13 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,  
pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



# epfge

Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-056

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
ARS-SUR-MOSELLE - Revitalisation du centre-bourg - Foncier  
F09FB700001 - Avenant n°3**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune d'Ars-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour avoir la capacité d'acquérir des biens intéressant sa stratégie foncière en vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

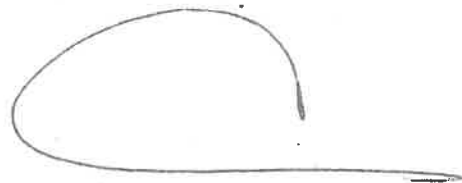
- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 27/03/2017 à passer avec la commune d'Ars-sur-Moselle et Metz Métropole, annexée à la présente délibération relative à la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2022), ainsi qu'à la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, désormais fixée à 800 000 € HT (précédemment fixée à 500 000 €),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole et la commune d'Ars-sur-Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **13 JUIL. 2023**

~~La Préfète de Région et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes~~  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N° CA23/024

**GUIDE DES ACHATS INTERNE**  
Et Commission des Achats Internes (CAI)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié par le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020, portant création de l'Établissement,

Vu le code de la commande publique,

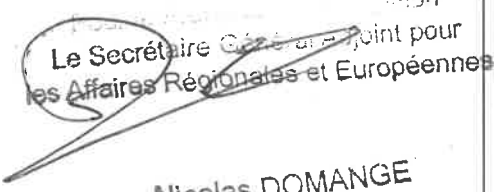
Sur proposition du Président,

- approuve le Guide des Achats interne annexé à la présente délibération,
- définit le rôle de la commission des achats internes (CAI) à laquelle participent régulièrement trois administrateurs de l'établissement :
  - en fixant des seuils d'examen au deçà desquels la consultation de cette commission restera obligatoire : à 300 000 € HT pour les marchés de travaux et à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et services sauf pour les marchés relatifs au fonctionnement de l'établissement (Ressources Humaines et Moyens généraux) qui y resteront systématiquement soumis,
  - en précisant que les marchés de travaux d'un montant compris entre 150 000 € HT et 300 000 € HT donneront lieu à une présentation à la commission des choix opérés,
  - en la repositionnant sur un contrôle a posteriori des marchés attribués.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23/025

**CONSTATATION DE PLUS ET MOINS-VALUES**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n°CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

Vu les plus ou moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFGE à constater les plus et moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

Préfecture de la Région Grand Est  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23/026

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - Trailor - F08FC40J009  
Prise en charge par l'EPFGE d'un tiers de l'indemnité  
versée dans le cadre de la procédure judiciaire EQUITIS**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Trailor situé sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville, en vue de son réaménagement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve la prise en charge par l'EPFGE sur ces fonds propres d'un tiers de l'indemnité versée dans le cadre de la procédure judiciaire Equitis, soit un montant de 160 480,55€,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions correspondantes.

VU ET APPROUVE  
Le **19 JUIL. 2023**  
La Préfète de Région,  
Par le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23/027

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
MODALITES DE PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU COUT D'UN SINISTRE**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,


- autorise l'EPFGE à prendre en charge, dans le cadre de ses dépenses générales, les frais liés à la remise en état des sinistres sur des bâtiments dégradés ou vandalisés quand ses dégradations ne sont pas prises en charge par l'assurance, dès lors que les bâtiments en question ont été identifiés comme devant être préservés ou réhabilités.

VU ET APPROUVE

Le

19 JUL. 2023

La Préfète de Région,

  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS





Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23/028

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
Don de mobilier archéologique  
VERDUN - Citadelle haute**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun, en accord avec la commune de Verdun, de s'assurer la maîtrise du site de la « citadelle haute », sur le territoire communal de Verdun, en vue d'une préservation du patrimoine militaire et environnemental,

Sur proposition du Président,

Approuve le don de mobilier archéologique à la commune de Verdun présent sur le site susvisé, pour faciliter leur étude et leur conservation en tant qu'éléments du patrimoine historique français et valorisation future auprès du grand public,

VU ET APPROUVE

Le **19 JUL. 2023**

La Préfète de Région,

  
Fonctionnaire par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23/029

**OFS du Sillon Lorrain  
Désignation d'un représentant de l'EPFGE  
au poste de censeur**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié par le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,


Autorise la participation de l'EPFGE au conseil d'administration de l'OFS du Sillon Lorrain en qualité de censeur

Désigne le Directeur général comme représentant de l'EPFGE

VU ET APPROUVE

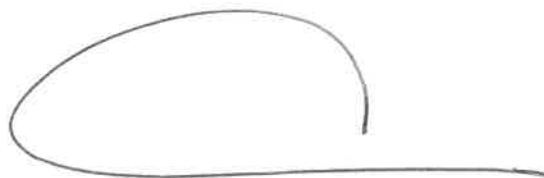
Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-030

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY  
DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur général à signer la convention de partenariat susvisée à passer avec la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction,

VU ET APPROUVE

Le **19 JUL. 2023**

La Préfète de Région,

~~Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes~~

Nicolas DOMANGE

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-031

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
MOUZON - SOMMER LE FEUTRE - Études techniques et programmatiques  
AR10P016500 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude pré-opérationnelle sur le site Sommer Le Feutre situé sur le territoire communal de Mouzon,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/03/2021 à passer avec la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg, annexée à la présente délibération, portant sur la poursuite des études techniques et programmatiques et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle correspondante dont le montant est désormais fixé à 300 000 € TTC (précédemment fixé à 100 000 € TTC) et pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Mouzon et à 10% par la communauté de communes des Portes du Luxembourg,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 19 JUIL. 2023

La Préfète de Région,  
pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-032

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE - 20 rue Général Leclerc  
VO10P032800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Monthureux-sur-Saône souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site dit « 20 rue Général Leclerc » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/12/2022 à passer avec la commune de Monthureux-sur-Saône, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre avec l'ajout de deux parcelles portant la superficie totale à 16 a 10 a (précédemment fixé à 07 a 38 ca),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Monthureux-sur-Saône, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et le bailleur social Vosgelis ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
**Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-033

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
BAR-SUR-SEINE - 107 Grande rue de la Résistance  
AU10P046400**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site dit « 107 Grande rue de la Résistance » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 70 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

19 JUL. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-034

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
BOURBONNE-LES-BAINS - Refuge des Cheminots  
HM10P045800**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bourbonne-les-Bains et le bailleur social Hamaris souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur le site dit « Refuge des Cheminots » situé sur le territoire communal de Bourbonne-les-Bains,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bourbonne-les-Bains, la communauté de communes des Savoir-Faire et le bailleur social Hamaris annexée à la présente délibération, portant sur une étude de faisabilité technique et financière, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Bourbonne-les-Bains et à 10% par le bailleur social Hamaris,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bourbonne-les-Bains, la communauté de communes des Savoir-Faire et le bailleur social Hamaris la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

09 JUIL. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-035

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
SAINT-DIZIER - Friche SEB-CERF  
HM10P046700**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Dizier souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site dit « friche SEB-CERF » situé sur le territoire communal de Saint-Dizier,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Dizier annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Saint-Dizier,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Dizier la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 19 JUL. 2023

Le

La Préfète de Région,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE





Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-036

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
MARCQ - Friches Place de la Mairie - Recomposition urbaine  
AR10S030000 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Marcq souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de friches situées sur son territoire communal, et la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'une reconstitution urbaine et la création d'un lieu à vocation culturelle,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 16/03/2022 à passer avec la commune de Marcq annexée à la présente délibération, portant sur la modification des enveloppes financières :

- en études techniques et de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 35 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Marcq (montant précédemment fixé à 20 000 € HT),
- et en travaux de déconstruction et travaux connexes pour un montant prévisionnel de 165 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Marcq (montant précédemment fixé à 100 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Marcq ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023

Délibération N°CA23-037

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
STENAY - Ancienne fonderie LFE - Requalification  
ME10S027200 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et de travaux sur le site de l'ancienne fonderie LFE située sur son territoire communal afin de requalifier la friche dans l'optique d'un développement économique et touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 27/12/2021 à passer avec la commune de Stenay annexée à la présente délibération, portant sur l'intégration des travaux :

- liés au pré-curage, désamiantage, curage, déconstruction, de pré-aménagement et la mise en place de mesures compensatoires / conservatoires relatives à la biodiversité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 300 000€ HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,
- et liés à la gestion de la pollution pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Stenay,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

19 JUL. 2023

Le

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-038

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
CIREY-SUR-VEZOUZE - Friche Mazerand - Requalification  
MM10E038800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de Vezouze en Piémont souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la friche Mazerand située sur le territoire communal de Cirey-sur-Vezouze, ainsi que la réalisation d'études, en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 03/11/2022 à passer avec la communauté de communes de Vezouze en Piémont annexée à la présente délibération, relatif à la modification de la nature des études et de leur montant passant de 40 000 € HT à 100 000 € HT et pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de Vezouze en Piémont, portant l'enveloppe globale de l'opération à 265 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de Vezouze en Piémont ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

19 JUIL. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-039

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE - Ancienne ferme des Dats - Logements  
MA10L046300**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer l'acquisition d'une ancienne ferme dite « des Dats » située entre la rue des Dats et la rue de l'Abreuvoir sur son territoire communal, en vue de la création de logements,

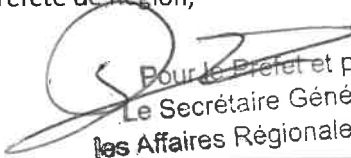
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 25 a 82 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 430 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUL. 2023**

La Préfète de Région,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-040

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
LONGWY - Ilot Labro - Logements  
MM10L046800**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Longwy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la mise en place d'une veille foncière sur l'îlot Labro, situé sur son territoire communal, en vue d'un projet de réaménagement et de création de logements,


Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Longwy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession de biens situés au sein du périmètre de surveillance dit « îlot Labro » d'une superficie de 50 a 60 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longwy la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-041

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
BOGNY-SUR-MEUSE - Friche LCAB - Reconversion  
AR10E045100**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et des travaux de pré-aménagement sur la friche LCAB située sur le territoire communal de Bogny-sur-Meuse, en vue d'un développement économique, résidentiel et paysager,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 2 ha 60 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- la réalisation de travaux de gestion de la pollution et de purge des fondations pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 600 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne la convention de projet annexée à la présente délibération,

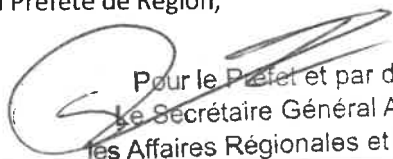
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

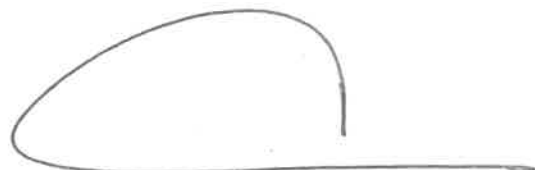
**19 JUL. 2023**

La Préfète de Région,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGÉ

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-042

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
CHARLEVILLE-MEZIERES - Manureva - Logements sociaux  
AR10LO46000**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le bailleur social Habitat 08 souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Manureva » situé sur le territoire communal de Charleville-Mézières ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social Habitat 08 annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 07 a 04 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 400 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social Habitat 08,
- la réalisation de travaux de curage, désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000€ HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Habitat 08 la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023

Délibération N°CA23-043

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
PONT-SAINTE-MARIE - Ilot Debussy - Requalification urbaine  
AU10A045700**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Pont-Sainte-Marie souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de deux cellules commerciales dégradées situées au sein de l'îlot Debussy sur son territoire communal en vue d'une requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Pont-Sainte-Marie annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 a 65 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 160 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Pont-Sainte-Marie la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS





Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-044

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
LAXOU - Centre commercial Les Provinces - Requalification urbaine  
F09FC40A032 - Avenant n° 1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du centre commercial « Les Provinces » à Laxou, en vue de la requalification urbaine de l'ensemble du quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de projet en date du 13/12/2019 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexé à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 4 000 000 € HT (précédemment fixé à 3 500 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

19 JUL. 2023

La Préfète de Région

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°23-045

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
ALGRANGE - 30 rue Poincaré - Revitalisation du centre-bourg  
MO10C011800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 30 rue Poincaré sur le territoire communal d'Algrange en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/07/2020 à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune d'Algrange annexée à la présente délibération, portant sur la remise à plat de l'ensemble de la convention et notamment sur la prorogation du délai, l'échéance étant désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2023),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune d'Algrange ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUL. 2023**

La Préfète de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-046

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MANDAT  
UCKANGE - Copropriété du 17 avenue des Tilleuls  
M08MD001032 - Avenant n°8**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant l'article 14 de la convention passée avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la copropriété du 17 avenue des Tilleuls située sur le territoire communal d'Uckange, et dont les conditions requises ne sont pas remplies compte tenu du calendrier prévisionnel de clôture des procédures foncières,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°8 à la convention en date du 18/07/2011 à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant sur la mise en œuvre de l'expropriation de la copropriété des Tilleuls à Uckange et visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 22/07/2024,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Préfet Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023

Délibération N°CA23-047

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
VILLERS-SEMEUSE / LES AYVELLES / LUMES – Stellantis - Développement économique  
AR10E047000**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Stellantis situé sur les territoires communaux de Villers-Semeuse, Les Ayvelles et Lumes, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 08 ha 47 a 62 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 3 310 300 € HT,
- la réalisation de diagnostics techniques complémentaires pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,  
Pour le Président et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-048

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
BAISSEY - Ancienne scierie - Logements  
HM10L046100**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Baissey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit de l'ancienne scierie situé sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Baissey annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 11 a 42 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 11 500 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Baissey,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Baissey la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

19 JUIL. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023

Délibération N°CA23-049

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX  
LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - Trailor - Requalification  
N°P09RD40H065 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification du site Trailor situé sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville, en vue d'un projet de développement économique, de création d'équipements et de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 04/11/2019 à passer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 05/02/2026 (précédemment fixée au 24/10/2023),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
La Préfète Sub-Régionale, Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-050

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'OEUVRE  
JOEUF - Europipe - Écoquartier de l'Hermitage  
P09RP40M022 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Joeuf souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement sur le site Europipe situé sur son territoire communal afin de créer l'écoquartier de l'Hermitage,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 04/12/2017 à passer avec la commune de Joeuf annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2024 (précédemment fixée au 31/10/2023),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Joeuf ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

**9 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-051

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
KANFEN - ZAC multisites  
F08FC70M003 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Kanfen, en accord avec la communauté de communes de Cattenom et environs, souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un ensemble de terrains au sein de la ZAC multisites située sur le territoire communal de Kanfen, en vue d'un développement résidentiel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 13/04/2012 à passer avec la commune de Kanfen et la communauté de communes de Cattenom et environs annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre, la superficie totale du périmètre à acquérir étant désormais fixée à environ 6,4 ha (précédemment fixée à environ 7 ha) et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2025 (précédemment fixée au 30/06/2023),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Kanfen et la communauté de communes de Cattenom et environs ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

**19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région, ~~Président et par délégation~~  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE





Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-052

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
METZ - Centre commercial Bellecroix - Renouvellement urbain  
F09FC70D025 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la sollicitation initiale de la commune de Metz, reprise par Metz Métropole, pour une intervention de l'établissement pour assurer la maîtrise foncière du centre commercial Bellecroix situé sur le territoire communal de Metz, en vue de la requalification urbaine du quartier et de la création de logements neufs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 13/11/2018 à passer avec Metz Métropole annexée à la présente délibération relative à la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2023), à des précisions relatives au projet et aux modalités d'acquisition ainsi qu'à la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle désormais fixée à 1 700 000 € HT (précédemment fixée à 600 000 €) ; Metz Métropole reprenant intégralement les engagements de la commune de Metz,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-053

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
TERVILLE - Ex-PANILOR - Logements  
MO10L045900**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Terville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Ex-PANILOR » situé sur son territoire communal en vue de créer des logements et de réutiliser les bâtiments pour accueillir associations et activités,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Terville annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 05 ha 06 a 02 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 3 048 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Terville la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUIL. 2023**

La Préfète de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Nicolas DOMANGE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-054

**BLAMONT - Ancien collège - EHPAD  
Modification du plan de financement**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la délibération n°B20/091 du Bureau en date du 14 octobre 2020,

Vu le courrier adressé par 3H Santé en date du 16 juin 2023,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- approuve le nouveau plan de financement de l'opération dont le montant fixe de 300 000 € HT de prise en charge des coûts de l'opération par 3H Santé,
- autorise par conséquent le Directeur général à céder le foncier déconstruit à 3H Santé pour un montant de 300 000 € HT,

VU ET APPROUVE

Le 19 JUL. 2023

La Préfète de Région,

Pour la Préfète en déléguation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-055

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
MOUSSEY / RECHICOURT-LE-CHÂTEAU - BATAVILLE - Développement économique  
MO10E011700 - Avenant n°3**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site de Bataville situé sur les territoires communaux de Moussey et de Réchicourt-le-Château, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de leur développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 04/03/2020 à passer avec la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération, portant sur la réévaluation de l'enveloppe financière relative à la maîtrise foncière dont le montant est désormais fixé à 550 000 € HT (précédemment fixé à 177 000 € HT) ; les montants en études et en travaux étant inchangés,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUL. 2023**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05 JUILLET 2023**

Délibération N°CA23-057

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
RETHEL - Cartonnerie Smurfit Kappa - Logements  
AR10L047400**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,  
Vu la demande formulée par la commune de Rethel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au sein du site dit « Cartonnerie Smurfit Kappa » situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rethel et la société PLURIAL-NOVILIA annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 ha 76 a 46 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 825 000 € HT,
- la réalisation d'études urbaines préalables visant à définir un projet de recomposition urbaine du site et permettant de définir les différents type de programme immobilier à accueillir sur cet espace, ainsi que d'études techniques préalables à la réalisation des travaux de pré-aménagement du site pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 275 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Rethel,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rethel et la société PLURIAL-NOVILIA la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 JUL. 2023**

La Préfète de Région, ~~présent par délégation~~  
Le Directeur Général Adjoint pour  
**les Affaires Régionales et Européennes**

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 304 en date du 13 novembre 2023  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service délégué aux prestations familiales de  
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse (UDAF)  
Adresse : 7 Bis Quai Carnot - 55002 BAR-le-DUC Cedex  
N° FINESS : 55 000 6449  
N° SIRET : 783 382 393 000 24

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°2010-78 du 27 septembre 2010 d'autorisation du service dénommé Service Délégué aux prestations familiales, situé au 7 Bis Quai Carnot – Bp 107 – 55002 Bar-le-Duc cedex, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 16 mars 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courrier du 27 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	354 013,82€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 391,47€
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>434 405,29 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	414 773,82 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent n-2 : affectation aux mesures d'exploitation)	19 631,47 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>434 405,29 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à **414 773,82 €**.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, est d'un montant de 414 773,82 €.



### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité cohésion sociale  
Louise VOSILA

